

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue 4 octobre 2023 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau,
M. André Benoit, conseiller et maire substitut
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Trois (3) auditeur.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R2310-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout du point 900-01 Achat d'un compresseur à air respirable et tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
----------	----------------------------------

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2023 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100 ADMINISTRATION

100-01 Nomination au poste d'inspecteur ajoint

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe – Centre d'urgence 9-1-1
110-02 Pique-Nique Famille en fête – Rapports des dépenses
110-03 Résolution d'appui à une demande d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ
110-04 Appui à la résolution de la MRC - Services Québec - Rapport « Voir et faire autrement »
110-05 Demande Hydro-Québec – Modification des procédures de distribution
110-06 Campagne de financement clinique santé Haute-Gatineau
110-07 MRCVG – Demande d'appui dans le maintien de la centrale de rendez-vous à l'hôpital de Maniwaki
110-08 Demande d'annulation de taxes municipales
110-09 Camps de jour de la Fondation Le Terrier
110-10 Caisse Desjardins – Renouvellement du bail d'occupation
-

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 septembre 2023
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 30 septembre 2023
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 septembre 2023
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 septembre 2023
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2023

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**300 TRANSPORT**

- 320-01 Projet de réfection du chemin St-Jacques-Entérinement et autorisation de paiement
- 320-02 Soumission projet de réfection du chemin St-Jacques – Recommandations Équipe Laurence
- 320-03 Projet de réfection du chemin St-Jacques – Services d’ingénieries des matériaux
- 320-04 Autorisation de dépense pour la réparation de la niveleuse
- 320-05 Fourniture du sable tamisé – Autorisation de dépense
- 320-06 Adjudication d’un contrat autorisant l’achat de sel de déglçage

400 ENVIRONNEMENT**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT****700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

- 700-01 Noël des enfants – autorisation de dépenses

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ****PROCÈS-VERBAUX****R2310-214****ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU’une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l’unanimité;

D’ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**ADMINISTRATION****R2310-215****NOMINATION AU POSTE D’INSPECTEUR ADJOINT**

CONSIDÉRANT QUE le comité d’administration recommande la candidature de M. Alain Caron au poste d’adjoint à l’inspecteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

DE procéder à la nomination de M. Alain Caron à titre d'inspecteur adjoint et par conséquent autorise Ronald Croos, maire et Jim Smith, directeur général de signer au nom de la Municipalité de Messines une entente intervenue avec M. Caron, entente dans laquelle sont décrites les modalités que M. Caron bénéficiera en échange de ses services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-216

RÈGLEMENT N° 2023-379 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2016-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-274 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines doit modifier son règlement n° 2016-323 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les modifications auront pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52\$ par mois par numéro de téléphone et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année, et ce à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présent déclarent avoir reçu copie du règlement 2023-379, dans les délais prescrits par la loi avant la présente séance du conseil, qu'ils déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du Règlement n° 2016-323 est remplacé par le suivant :

2 - À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 2016-323 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

3 - Le montant de la taxe indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,0005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-217

RÉSOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Lapointe (ci-après appelé le demandeur) est propriétaire d'une terre agricole, laquelle est constituée de 9 lots rénovés au cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 234,87247 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation d'aliénation/lotissement lui permettant de vendre six des neuf lots, d'une superficie d'environ 185,4748 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite conserver les lots 5 204 029, 5 204 036 et 5 204 820, d'une superficie d'environ 49,3976 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande ont fait l'objet d'une décision (366635), de la part de la Commission, le 23 juin 2010.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau;
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines informe la CPTAQ qu'elle appuie la demande du demandeur, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-218

APPUI À LA RÉSOLUTION 2023-R-AG271 ADOPTÉE PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2023-R-AG271 adopté par le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau intitulée «Adoption du rapport « VOIR ET FAIRE AUTREMENT » pour des services d'emplois de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau »;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus de la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'améliorer les services de Services Québec sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aucun gain n'a été réalisé, au contraire, force est de constater une dégradation alarmante des services;

CONSIDÉRANT l'importance vitale, stratégique et déterminante dans la prestation de services de proximité, de bonne qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des citoyens et le développement social et économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité première de Services Québec dans l'offre de services – aide à l'emploi, aide aux entreprises, aide et solidarité sociale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité relativement à l'application du plan d'action proposé dans le rapport « Voir et faire autrement » afin d'assurer aux citoyens de la MRC Vallée-de-la-Gatineau un avenir meilleur;

D'ACCEPTER que les représentations politiques soient pilotées par madame la préfète, Chantal Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-219

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE MODIFIER LA SOURCE D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ POUR LE SECTEUR SUD DU CENTRE-VILLAGE DE MESSINES

CONSIDÉRANT QU'avant les modifications apportées par Hydro-Québec, le cœur du village de Messines tirait sa source d'énergie en électricité à partir du poste Messines, situé au 25 route 105 à Messines;

CONSIDÉRANT QUE depuis lesdites modifications, l'alimentation du cœur du village est scindée en deux. Le secteur sud est maintenant desservi par le poste de distribution de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE par cette configuration de distribution Messines se retrouve tout au bout du réseau sud (de Gracefield à Messines) et de par ce fait nous sommes plus susceptibles de subir plus de pannes de courant comparativement à l'époque où le service électrique provenait directement du poste de Messines;

CONSIDÉRANT QU'en plus des pannes plus fréquentes, les délais de rétablissement de ces dernières sont souvent très long et cela a des répercussions majeures non seulement sur plusieurs lieux, commerces et citoyens, mais également sur les services prioritaires que représentent la caserne incendie, le centre communautaire et le service des travaux publics qui ont leur port d'attache dans ce périmètre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines soit en plein essor, le centre-ville de Messines est un secteur qui est privilégié par le développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à Hydro-Québec de rétablir les procédures antérieures pour l'approvisionnement en électricité afin que la source d'énergie soit fournie via le poste Messines situé au 25 de la route 105 et ce pour l'ensemble du cœur du village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-220

MAINTIEN DE LA CENTRALE DE RENDEZ-VOUS À L'HÔPITAL DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT l'implication de la MRCVG dans le secteur de la santé sur son territoire depuis plusieurs années, afin que ce service de proximité réponde aux besoins réels de sa population ;

CONSIDÉRANT l'entérinement de plusieurs résolutions du Conseil de la MRC qui démontrent la volonté politique de développement et d'évolution de cette priorité territoriale primordiale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRCVG a été informé de certaines modifications en lien avec le transfert de la centrale de rendez-vous située à l'hôpital de Maniwaki vers le CLSC de Maniwaki et que cette modification affectera directement le service de première ligne lors de la prise de rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau dessert en majorité une clientèle vulnérable, vieillissante et défavorisée;

CONSIDÉRANT QUE plus de soixante pour cent (60%) de la population du territoire est généralement peu scolarisée et défavorisée économiquement ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la région de la Vallée-de-la-Gatineau effectué par Monsieur Sylvain Gagnon en janvier 2019, et que ce dernier mentionne à la recommandation 5 qu'il est primordial d'élaborer un plan de consolidation et de développement des services de proximité et que les différentes entrevues réalisées auprès d'usagers et de partenaires locaux ont clairement mis en lumière les difficultés d'accès aux services de proximité, particulièrement ceux dits de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette modification représente une décision de fonctionnement qui peut sembler efficace dans différentes régions administratives du Québec, mais qu'aucune prise de considération des besoins territoriaux n'a été effectuée lors de cette modification ;

CONSIDÉRANT l'efficacité du service actuel qui répond aux besoins ainsi qu'aux réalités territoriales de la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT le rôle d'accompagnement aux bénéficiaires vers les différents services à l'intérieur du centre hospitalier par les intervenants de ce service;

CONSIDÉRANT l'aide apportée aux intervenants en radiologie, laboratoire, réadaptation et autres services créant ainsi une économie de temps;

CONSIDÉRANT QUE la dispense de ce service permet aux intervenants de vaquer pleinement à leurs occupations plutôt que de se consacrer à des tâches cléricales et administratives;

CONSIDÉRANT QUE le service en place a fait ses preuves et témoigne d'une efficacité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

DE DEMANDER au Directeur du Réseau Local en Santé de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'au Président Directeur général du CISSSO de maintenir le fonctionnement actuel du service de proximité de la centrale de prise de rendez-vous à l'Hôpital de Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-221

**EXONÉRATION DES TAXES MUNICIPALES POUR LE LOT 5 203 785
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale de 2015, un lot résiduel est apparu sous le # 5 203 785, cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE de par sa configuration en forme de pointe de tarte et de sa superficie de 47.4 m² (soit 1.55 m dans sa partie la plus large à 0 m, et ce sur une distance de 60.96m), aucune utilisation n'est possible.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques
Il est résolu à l'unanimité;

D'EXONÉRER le lot 5 203 785, cadastre officiel du Québec, de toute taxe municipale et de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-223

FONDATION LE TERRIER – PARTENARIAT DE SERVICE POUR LE CAMP DE JOUR INTER-MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat pour service de camp de jour intermunicipal, en vigueur depuis le 1er janvier 2021, prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE comme stipulé au paragraphe « *Durée de l'entente et renouvellement* » l'entente se renouvelle automatiquement à moins que l'une des parties transmette un avis de non-renouvellement à la Fondation Le Terrier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines ne souhaite pas poursuivre son partenariat de camps de jour avec la Fondation Le Terrier selon les termes actuellement consignés dans ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire une rencontre avec tous les intervenants au dossier du camp de jour afin de discuter des termes et des conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines informe les responsables de la Fondation Le Terrier de la résiliation de l'entente de partenariat pour service de camps de jour intermunicipal dans sa formule actuelle, et ce en conformité au paragraphe intitulé *Durée de l'entente et renouvellement*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander une table ronde avec les représentants de la Fondation Le Terrier ainsi que les intervenants au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-224

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GATINEAU – AUTORISATION DE RENOUVELEMENT D'UN BAIL D'OCCUPATION

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location pour l'exploitation d'un guichet automatique entre la Caisse Desjardins de la Haute-Gatineau et la Municipalité de Messines arrive à terme le 30 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a fait parvenir un premier avenant afin de renouveler l'entente sur une période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER le maire Ronald Cross à signer le premier avenant proposé par Desjardins permettant ainsi l'hébergement du guichet automatique pour une période débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2310-225

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 31 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 septembre 2023, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 89 697.97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-226

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1^{er} au 30 septembre, pour la somme de 224 612.44 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-227

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, dont celle-ci représente la somme de 60 823.51 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-228

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, dont celui-ci représente une somme de 35 583.15\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2310-229

ENTÉRINER UNE DÉPENSE ET AUTORISATION D'UN PAIEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Jacques sont en cours et qu'un remplacement de ponceau était requis au préalable;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Municipalité de Messines, l'entreprise Excavatech J.L située au 176, chemin du Parc Industriel à Maniwaki, a fait parvenir une offre de service en date du 11 septembre 2023 pour le remplacement d'un ponceau de 900mm de diamètre au coût de 21 492.27\$.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ENTÉRINER la dépense pour les travaux de remplacement du ponceau sur le chemin St-Jacques;

D'AUTORISER le paiement de la facture # 5109 à l'entreprise Excavatech J.L. au montant de 21 492.27 \$ en plus des taxes applicables.

QUE les sommes requises à l'exécution de la présente résolution proviennent du programme TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-230

RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES – RECOMMANDATION ET OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a procédé à un appel d'offres pour des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions reçues de l'appel d'offres portant la référence VOI2023-05 et dont le procès-verbal d'ouverture fait partie intégrante de la présente résolution, la firme « Équipe Laurence » mandatée dans le processus d'analyse, recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Groupe Pavage CG, plus bas soumissionnaire conforme aux dispositions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Messines octroie le contrat de réfection d'une partie du chemin St-Jacques au Groupe CG situé au 465, chemin Industriel, Ange-Gardien, Québec, J8L 0A9 pour la somme de 787 093.31 \$ incluant les taxes;

QUE les sommes requises à l'exécution de la présente résolution proviennent du programme TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-231

RÉFECTION DU CHEMIN ST-JACQUES – OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE D'INGÉNIERIES DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le suivi des matériaux dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin St-Jacques par la Municipalité de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a reçu 2 soumissions de deux entreprises, soit du Groupe ABS ainsi que de la Firme Service EXP inc. tel que suit à savoir :

SOUSSIONNAIRES INVITÉS	PRIX GLOBAL (Incluant taxes)
Groupe ABS	15 403.20 \$
Les services EXP inc.	19 154.84 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence, mandatée dans ce projet, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire, soit le Groupe ABS.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADJUGER le mandat du service d'ingénierie des matériaux , au Groupe ABS dans le cadre du projet de réfection du chemin St-Jacques et ce conformément à la soumission au montant de 15 403.20\$;

QUE les sommes requises à l'exécution de la présente résolution proviennent du programme TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-232

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification mécanique de la niveleuse par l'entreprise TOROMONT.CAT de Pointe-Claire, Québec, il est nécessaire de remplacer les freins des quatre roues;

CONSIDÉRANT QUE TOROMONT.CAT a fait parvenir à la Municipalité de Messines une soumission pour une somme de 23 761.96 \$ en plus des taxes applicables pour les pièces. Les frais de main-d'œuvre étant en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a sollicité une 2^e estimation des coûts de réparation auprès de Mécanic Pro, laquelle s'élève à 20 427.48 \$ en plus des taxes applicables, incluant pièces et mains-d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER la dépense pour la réparation de la niveleuse par l'entremise de Mecanic Pro du Lac Saint-Paul au Québec pour la somme de 20 427.48 en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-233

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner pour la fourniture de sable d'hiver tamisé;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité en sable tamisé pour la prochaine période hivernale sont estimés à 3 500 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission tel que suit à savoir :

Fournisseur	Montant total
-------------	---------------

1	Carrière Beauregard et fils	24 500 \$
---	-----------------------------	-----------

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'André Benoit,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture de sable tamisé, d'un volume de 3 500 tonnes métriques à l'entreprise Carrière Beauregard et Fils. située à Messines, Québec, J0X 2J0, au prix de 24 500 \$ en plus des taxes applicables et de la taxe sur les carrières et sablières;

QUE le prix comprend le chargement du sable à la Carrière du fournisseur situé sur la route 105 à Messines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-234

ADJUDICATION D'UN CONTRAT AUTORISANT L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a fait parvenir une demande de soumission de prix à 2 fournisseurs pour l'achat de sel de déglacage pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs Compass Minerals et Sel Warwick ont donné suite à la demande de prix envoyée;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en sel de déglacage pour la prochaine période hivernale sont de 100 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE deux(2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits tels que suit à savoir :

FOURNISSEUR	QTE	PRIX/LA TONNE, LIVRÉ + taxes
Compass Minerals	100 Tm	123.26\$
Sel Warwick	100 Tm	13700\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil octroi le contrat pour l'achat de 100 T.M. de sel de déglacage au plus bas soumissionnaire, Compass Minerals, soit au prix FAB Messines de 123.26 \$ la T.M. livrée, en plus des taxes applicables.

La présente autorisation est assujettie à une autorisation de variation des volumes d'un maximum de 15% du volume autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2310-235

AUTORISATION D'UN BUDGET PROVISOIRE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ « NOËL DES ENFANTS »

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation de l'activité « Noël des enfants » qui aura lieu le 9 décembre prochain, les responsables des loisirs ont besoin d'un budget provisoire afin de faire face aux dépenses organisationnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE le conseil autorise un budget provisoire de 3000 \$ aux responsables des loisirs de Messines pour la tenue de l'activité « Noël des Enfants ».

AUTORISE le déboursé de la somme provisoire à la réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2310-236

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LES SERVICES DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désirent présenter un projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin
Il est résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Messines s'engage à participer au projet d'acquisition d'un compresseur à air respirable pour les services des incendies;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipales du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité du Canton de Low organisme responsable du projet.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'obtention d'une aide financière applicable à l'acquisition du nouveau compresseur à air respirable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2310-237

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19 h 27

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant

de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général